

		ESTERNO.	
N° d'épreuve FFM	229	STO.	
Moto-Club	TRIAL CLUB CATALAN		
N° d'affiliation———	C 1880	Trial Clu Catalan	
Date —	6 septembre 2020		
Lieu —	CORBERE	NACONETRIC	
Organisateur technique -	TRIAL CLUB CATALAN		
E-mail —	trialclubcatalan@gmail.com		
Téléphone ———	07 78 11 07 27		

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2019

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation :

■ Trial Outdoor

☐ Trial Indoor

☐ Trial Urbain

Article 1

Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2

Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	BAYLE PIERRE JEAN	Licence:	039280
Président du Jury ou Arbitre*	BRUNEAU ALAIN	Licence :	025560
Membre du Jury		Licence :	
Membre du Jury		Licence:	
Commissaire technique responsable	BAYLE Philippe /EMMEL Patrick	Licence :	253528/247588

^{*} Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Description : nombre tours, zones par tour.
SENIOR1	10		80cm3	Section of the sectio
OPEN/SENIOR2	7	- Herrich Innoversal Marie (Same	jusqu'à 10 ans	2 ou 3 TOURS
S3+/S3/S4+/S4	7	Минания на при	125	de 10 zones
découverte	7	FEATINITETE	jusqu'à 15 ans	271111104-1111035111104111141031144114-11114114-1111414-111414-111414
EXPERT	15	nema de manda de	LIBRE	
TRE 1	12	15	maxi125cc ou 11kw	
TRE 2	- 7	12	maxi 80cc ou élec24p	3 tours de 6 zones ,
TRE 3	6	10	maxi 80cc ou élec24p	sur un parcours de = 800 m
TRE 4	6	8H00	automatique/élec 20p	a straight

Les cylindrées seront conformes à l'article 7 des RTS Trial :

7-10 ans:

80cc maximum

15 ans et plus :

125cc maximum cylindrée libre Engagement:

Site Internet ----

Contact ----- Alain Saloum

Téléphone ---- 07 78 11 07 27

E-mail - trialclubcatalan@gmail.com



rticle 4 Horaires Prévisionnels

Contrôles Administratifs : 8H15-----10H45

Contrôles Techniques: 8H15-----11H00

Remise des prix : 18H30

Départ : 9H00

Arrivée : 18H15

*Les haraires détaillés peuvent être annexés au présent règlement.

Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LAI) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation:

NON FOU

Dans le cas où des licences à la journée sont délivrées sur place, une majoration de 10€ sera appliquée. Les participants devront ágalement présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe. Dans le cas où le tracé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique, chaque participant présentera également son permis de conduire ainsi que l'assurance et le certificat d'immatriculation du véhicule.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 6 Reclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Médicalisation de la manifestation

Hőpital le plus proche PERPIGNAN Temps de trajet (en min) 30mn

Article 8 Le site de pratique

Accès: champs d'Alart serrat d'en Chapitaine Nom du site

66130 CORBERE

Les parcours de liaison empruntent-ils des

voies ouvertes à la circulation publique ?...... 🔲 OUI 🔳 NON

Caractéristiques :

6 KMS Longueur du parcours

6H30 Temps global imparti.....

Nombre d'OZT*..... *Officiels Commissaires de Zone Trial



Rappel: l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

Date: 22/06/2020



Visa de la Llque

Date: 14/07/20

Alain BRUNEAU Ligue Motocycliste Occitanie

Commission Trial 7. rue André Citroën

31130 BALMA 05.61,23 87 68

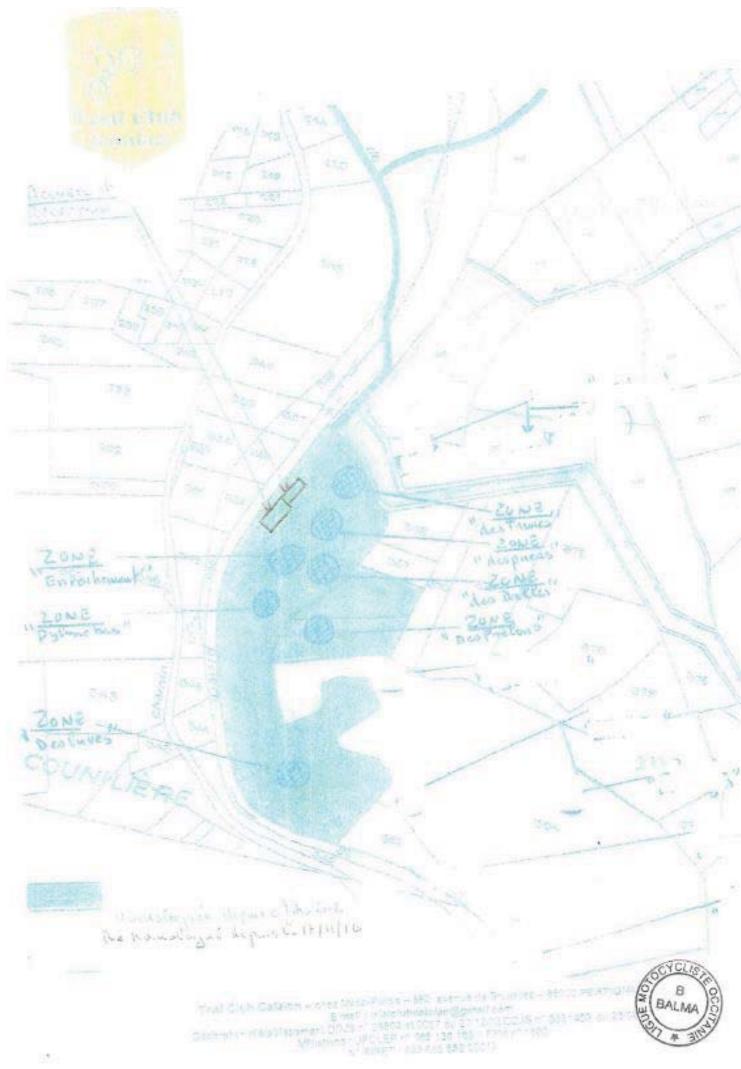
Date :

30/07/2020

Numéro :

20/0393







Attestation d'assurance Organisation de manifestations

(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

GRAS SAVOYE WTW Pôle Sports Mécaniques Tél. 04 72 34 90 28

Nous soussignés, Allianz Global Corporate Specialty SE Succursale en France située 1 cours Michelet, 92076 Paris La Défense certifions par la présente que :

TRIAL CLUB CATALAN

662 Avenue de Bruxelles

66000 PERPIGNAN

est assuré auprès de notre compagnie par le contrat N° FRT000178-20 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Organisateur pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers dans le cadre de l'organisation de :

TRIAL TROPHEE GILBERT GRANDO

TRIAL

Épreuve FFM n°: 229

se déroulant à : CORBERE

du: 06/09/2020 au 06/09/2020

N° de contrat : FRT000178-20 / 220.29

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

- 1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;
- 2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ;

Allianz Global Corporate Specialty SE s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

- 3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- 4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.



Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

	Montant des garanties par sinistre	Montant des
Garanties	(1)	franchises en euros
		par sinistre
Tous dommages confondus dont :	12.000.000 €	néant
- Dommages corporels	12.000.000 € (2)	néant
- Dommages matériels	1.800.000 €	néant
- Dommages immatériels consécutifs à un	1.800.000 €	néant
dommage corporel ou matériel garantis		
- Dommages immatériels non consécutifs	60.000€	néant
- Dommages résultant d'une atteinte à	600.000 € pour la période	néant
l'environnement accidentelle	d'assurance	
Dont frais d'urgence	60.000 €	
- Préjudice écologique accidentel	600.000 € pour la période	néant
Dont frais de prévention du préjudice	d'assurance	
écologique accidentel	60.000 €	
- Frais de défense	Inclus	néant

- (1) Les montants de garantie constituent l'engagement maximal de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes ayant qualité d'Assuré susceptibles de bénéficier desdits montants, se réduisent et finalement s'épuisent par tout règlement en principal et intérêts, et en frais d'instruction, de défense et de procès. Lorsqu'ils sont exprimés pour la période d'assurance, les montants de garantie ne font pas l'objet d'une reconstitution.
- (2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire : sans limitation de somme

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager La Compagnie au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant de La Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le 23/07/2020

Pour la Compagnie

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUES

Bât. C1 - Pôle Pixel

26 Rue Emile Decorps - CS 70120

F 69627 - VILLEURBANNE Cedex